

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 12 juillet 2021 accordant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence « **Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines** » portail 2 « **Sciences du langage-Lettres** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

LICENCE 1^{ère} année : JURY DU PORTAIL 2 Sciences du langage - Lettres
Semestre 1
<u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> Président(e) : Médéric Gasquet-Cyrus Suppléant(e) : Frédéric Trajber Liste des membres : Médéric Gasquet-Cyrus, Frédéric Trajber, Sibylle Kriegel <i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i> - membre titulaire / suppléant : Sibylle Kriegel / Mathilde Thorel
<u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u> Liste des membres :
Semestre 2 et 1^{ère} année
<u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> Président(e) : Médéric Gasquet-Cyrus Suppléant(e) : Frédéric Trajber Liste des membres : Médéric Gasquet-Cyrus, Frédéric Trajber, Sibylle Kriegel <i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i> - membre titulaire / suppléant : Sibylle Kriegel / Mathilde Thorel
<u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u> Liste des membres :

Article 2 : Le Doyen de l'**UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 27/10/2023

Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de l'UFR ALLSH

